

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/63
Séance du 30 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
23 septembre 2025

Date d'affichage
23 septembre 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 30 septembre 2025 à 19h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Jacky MIALHE, Mme Tess PUJADE, M. Aurélien ROUSSEAU, M. Bernard VEIRUN

Procurations :

Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU
Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Mme Claudie CARMONA-HUGUET a donné procuration à M. Laurent CLERC
Mme Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LELONG

FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par le Service de Gestion Comptable d'Alès, en date du 28 Mai 2025, d'une demande d'admission en non-valeur du recouvrement de centimes relatifs aux loyers du bâtiment communal occupé par La Poste, en raison de montants inférieurs au seuil de recouvrement, soit un montant total de 0.10 euros.

Par conséquent, il propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur cette créance communale. Les caractéristiques de cette créance communale sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	Objet	Non-valeur
LA POSTE	Loyers 2021	0.01 €
	Loyers 2022	0.04 €
	Loyers 2023	0.02 €
	Loyers 2024	0.03 €
TOTAL		0.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur des créances irrécouvrables relatives au recouvrement des loyers 2021 à 2024 du bâtiment communal occupé par La Poste pour un montant total équivalent à 0.10 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65, dans le cadre de la Décision Modificative N°1/2025 soumise au vote du conseil municipal du 30 septembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

➤ **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable d'Alès.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20251001-2025_63-DE

Délibération n°2025_63 du registre des délibérations